

**DEPARTEMENT  
DE LA REUNION**

**ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-PIERRE**

**Commune  
de Petite-Île**

**PETITE-ÎLE**  
UNE VILLE POUR TOUS

**Objet :**  
**Cimetière communaux.**  
**Modification du Règlement  
Intérieur**

**NOTA -** Le Président certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie

**Le 26 août 2025**

que la convocation du  
Conseil avait été faite

**Le 14 août 2025**

et que le nombre des  
membres en exercice  
est de 33.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, PAYET Sandrine, HOARAU Jean Denis, LAURET Dany, LAVERGNE Christophe, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, ROBERT/PAYET Anne Constance, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, SORRES Jacky SEVERIN Magalie, CORRE Jean Yves.

**ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :**

VIRAMA-ERCAMA Corinne, BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, SEBODIER Pascal, LEVENEUR Marine.

**ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

**Affaire n° 2025/4/8**

**Cimetière communaux. Modification du Règlement Intérieur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants relatifs aux cimetières communaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2023, affaire n° 2023/7/2 approuvant le règlement intérieur des cimetières communaux du Calvaire et du Chemin Napoléon,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2023, affaire n° 2023/7/3 fixant les catégories de concessions et leur tarif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2024, affaire n° 2024/6/10 approuvant la modification du règlement intérieur des cimetières communaux,

Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions du règlement intérieur, notamment en matière de concessions et des aménagements qui y sont autorisés,

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier les dispositions du règlement intérieur au niveau des articles suivants :

- Article 10 : Déroulement de l'inhumation
- Article 13 : Dimensions des emplacements
- Article 21 : Attribution des concessions
- Article 23 : Acte de concession
- Article 26 : Droits attachés aux concessions
- Article 27 : Inhumation dans un terrain concédé
- Article 28 : Obligations du concessionnaire et de ses ayants droit
- Article 32 : Caractéristiques des caveaux et monuments
- Article 33 : Travaux de construction
- Article 39 : Désignation et caractère exclusif du jardin du souvenir

, les autres dispositions du règlement intérieur restant inchangées.

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 22 août 2025.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les modifications du règlement intérieur telles qu'exposées ci-avant ainsi que le règlement modifié en conséquence en annexe ;
- D'habiliter le Maire à signer tout acte ou toute autre pièce dans le cadre de cette affaire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



*Le présent document est certifié exécutoire,  
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....*

*et de sa publication en Mairie, le .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*